

Procès-verbal

Le mardi 24 juin 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Secrétaire de la séance : Charles DAUBAN

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Absents: 0

Mme Paardekooper du Parc Naturel Régional de l'Aubrac, invitée, présente le projet de création d'une aire protégée en forêt communale des Salces. Les conseillers la questionnent sur l'opportunité des études à mener et leurs coûts, ainsi que sur le devenir des possibles classements de la parcelle concernée et leurs contraintes. Mme Paardekooper quitte la salle après les remerciements pour sa présentation.

M. le maire ouvre la séance à 21h30 et soumet le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025 transmis par voie électronique à chaque conseiller, à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025.

Ordre du jour :

1. Participation au projet de création d'une aire protégée sous statut de protection forte en forêt communale.
2. Demande du fond de concours à la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn.
3. Projet d'inscription du réseau de chemins balisés sur la commune.
4. Commercialisation du gîte et tarifs - choix du nom.
5. Motion de défense du volontariat et de notre modèle de sécurité civile
6. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Aubrac Lot Causses Tarn

Questions diverses et informations

Délibérations du conseil :

Participation financière au projet de création d'une aire protégée en forêt communale des Salces (N° DE_2025_018)

Monsieur le Maire présente le projet porté par le Parc Naturel Régional de l'Aubrac concernant la création d'une aire protégée en forêt communale des Salces.

Le site est situé sur la parcelle 0 de la forêt communale, étant très isolée et peu accessible cette parcelle n'a pas été exploitée depuis au moins 50 ans, voir même plus de 100 ans pour une grande partie de la parcelle. On y trouve une très belle mosaïque de milieux remarquables : tourbière, forêts anciennes, chaos rocheux, landes sèches, etc.

Le projet est organisé en deux axes principaux ;

- Un premier Axe permettra de mieux identifier les enjeux patrimoniaux, notamment par une caractérisation du potentiel de maturité des habitats forestiers mais aussi par des études focalisées sur des groupes taxonomiques (bryophytes, lépidoptères et avifaune).

- Un deuxième Axe se concentre sur la concertation avec la commune avec une animation régulière de réunions de concertation dès le début du projet, de la communication et l'élaboration de différents scénarii permettant de choisir l'outil le plus approprié au site.

Conscient du caractère exceptionnel de cette forêt, M. le Maire propose une participation financière de la commune à hauteur de 5 000.00€ (cinq mille euros) pour la réalisation des études. Il rappelle au conseil municipal que la commune a reçu au titre de la dotation biodiversité 32 954€ sur les années 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après délibération

Attribue au Parc Naturel Régional de l'Aubrac, au titre d'une participation financière pour le projet détaillé ci-dessus, une subvention de cinq mille euros (5 000.00€).

Cette décision ne préjuge pas de la suite donnée à ce projet et des choix des outils à mettre en œuvre (deuxième axe) à l'issue des études réalisées (premier axe).

4 voix pour ; 1 abstention ; 2 contre

Délibération : adoptée

Demande de fonds de concours à la communauté de communes ALCT (N° DE_2025_019)

Monsieur le Maire rappelle que la CC ALCT a mis en place, par délibération du 28 janvier 2021, un fonds de concours à destination des petites communes membres dans le cadre d'un soutien aux petits projets d'investissement.

Le plafond attribué à la commune des Salces s'élève à 4 950€ ; 3190€ ont été attribués en 2024 pour la restauration du four communal du Fromental, l'enveloppe restant est de 1 760€.

Monsieur le Maire souhaite solliciter la CC ALCT afin de bénéficier du fonds de concours pour les travaux de rénovation sur 2 logements communaux prévus en 2025.

- Mise en sécurité du balcon de l'ancienne maison forestière et réhabilitation du portail extérieur.
- Installation d'un chauffe-eau électrique et d'un portail extérieur du logement de l'ancien presbytère.

Les devis des travaux s'élèvent à 8 076€ HT et une demande de subvention auprès du département dans le cadre des FRAT. Le courrier du Département du 11 avril 2025 inscrit ce projet pour une aide de 2 181.00€ soit 27% du montant des devis.

Le plan de financement peut s'établir ainsi ;

Département pour 27% : 2 181.00€
CC ALCT Fonds de concours 22% : 1 760.00€
Commune Fonds propres : 4 135.00€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

Sollicite le fonds de concours mis en place par la CC ALCT pour un montant de 1 760€, mille sept cent soixante euros, pour participer aux travaux de rénovation de logements communaux.

Délibération : adoptée

Inscription du réseau de chemins balisés sur la commune (N° DE_2025_020)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur l'inscription de sentiers au Plan Départemental des Espaces, sites et Itinéraires (PDESI) qui intègre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

VU les dispositions relatives aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 à propos des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU l'article L.361-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'article L 311-3 du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au PDESI ;

Vu l'approbation le 17 juillet 2009 par le Conseil départemental de la Lozère, du règlement intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et de la démarche d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;

VU l'accord de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires sur les propositions de sentiers faites par la Communauté de communes, en charge de l'entretien de ces itinéraires reconnus d'intérêt communautaire.

VU la proposition de modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) approuvée par le Département de la Lozère par délibération n°CP_25_070 du 4 mars 2025 et la cartographie proposée pour la Commune ci-jointe en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge toutes les décisions municipales prises antérieurement concernant les chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- approuve le projet d'inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la commune tels qu'ils figurent sur la carte ci-annexée,
- autorise le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées de la commune concernées par ce réseau,
- émet un avis favorable pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune concernés par ce réseau d'itinéraire.

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, s'engage à :

- conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôtures) ;
- prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
- inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tout document d'urbanisme inhérent à la commune ;
- informer le Conseil départemental de la Lozère de toute modification envisagée ;
- accepter la mise en place du balisage et de la signalétique par la collectivité locale compétente, conformément aux préconisations de la Charte Départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature de la Lozère, ainsi que l'entretien du mobilier par le gestionnaire de l'itinéraire.

Délibération : adoptée

Convention de commercialisation du gîte et tarifs (N° DE_2025_021)

Monsieur le maire présente au conseil la convention de commercialisation du gîte et les tarifs pour la saison 2025-2026 proposés par l'agence Lozère Résa.

La convention de commercialisation exclusive de location d'un hébergement touristique

par l'agence Lozère Résa permettra une gestion adaptée et fluide pour la commune. Le service permet de promouvoir le gîte sur différentes plateformes de location partenaires, assurer le suivi des ventes, réservations et paiements ainsi que la mise en relation entre l'hébergeur et les locataires.

Le coût de la réservation et vente par l'agence est de 15% du montant de la vente et de 8% sur les prestations annexes (ménage), la réservation apportée par la commune est de 12%.

Chaque année l'agence propose une grille et une stratégie tarifaire qui devra être approuvée ou modifiée par le conseil municipal.

Monsieur le maire présente la proposition tarifaire et les opérations commerciales et remises pour 2025-2026. La prestation ménage de fin de séjour (aux choix des vacanciers) d'un montant de 60€ (soixante euros) avec une commission de 8%.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

Choisi pour appellation du gîte communal ; Le gîte de Marguerite.

Autorise M. le maire à signer la convention de commercialisation exclusive de location d'un hébergement touristique avec Lozère Résa.

Approuve et valide la grille de tarifs pour 2025-2026 proposée, les opérations commerciales et remises pour 2025-2026 telles que proposées dans l'annexe jointe.

Valide la prestation ménage de fin de séjour à 60€ (soixante euros) avec une commission de 8%.

Délibération : adoptée

Motion de défense du volontariat et de notre modèle de sécurité civile (N° DE_2025_022)

M. le maire lit le courrier concernant la motion de défense du volontariat et du modèle de sécurité civile français (ci-joint en annexe) transmis par l'union départementale des Sapeurs-Pompiers de Lozère prise le 22 mai 2025 et signée par les représentants des départements de l'Union Régionale des Sapeurs -Pompiers du Sud-Méditerranée.

Le document est une motion de l'Union Régionale des Sapeurs-Pompiers du Sud-Méditerranée (URSM) visant à défendre le volontariat et le modèle de sécurité civile en France. Il exprime des préoccupations face à une société en mutation, marquée par la violence et le manque de solidarité, et dénonce les attaques institutionnelles contre le volontariat.

Ce document met en avant l'importance du volontariat sur lequel repose en grande partie la sécurité civile et le statut des SVP assimilés à des volontaires et bénévoles et non comme des travailleurs.

Monsieur le maire propose de soutenir cette motion de défense du volontariat et du modèle de sécurité civile, exprimant des préoccupations sur la violence sociétale et appelant à la protection et à la reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres,

Adopte la motion de défense du volontariat et du modèle de sécurité civile français présentée en annexe.

Délibération : adoptée

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Aubrac Lot Causses Tarn (N° DE_2025_023)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté Aubrac Lot Causses Tarn.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 34 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **37** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
La Canourgue	2095	8

Chanac	1421	6
Banassac-Canilhac	1069	4
Masegros Causses Gorges	936	4
Saint Germain du Teil	860	4
Esclanèdes	428	2
Saint Pierre de Nogaret	174	1
Les Salelles	166	1
Cultures	197	1
Les Hermaux	103	1
Laval du Tarn	103	1
Les Salces	90	1
Trélans	89	1
La Tieule	95	1
Saint Saturnin	58	1

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des membres votants ;

Décide de fixer à **37** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn, réparti selon le tableau ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Questions diverses et informations

- Travaux électriques de l'église terminé
- Demande de M. Faure d'acheter une parcelle derrière la mairie, fait partie d'un chemin rural : pas de décision
- Convention antenne du Trébatut ; nouvelle proposition d'ATC non retenue le contrat actuel peut être dénoncé en janvier 2026.
- Forêt la vente du « carré de la biche » en suspend
- Réunion pour l'aménagement du village de Pierrefiche le mardi 22 juillet 9h30
- Discussion sur l'accessibilité des chemins ruraux en période de brame et de cueillette de champignons ; accès aux ayant droit, mise en place et conformité juridique ?
- Le ferradou des Salces est en partie tombé ; le reconstruire ?
- Inauguration du gîte et maison des associations le **vendredi 12 septembre 18h (rectification)**

Fin de la séance : 22h30

Jean Louis VAYSSIER
Président de séance



Charles DAUBAN
Secrétaire de séance

